

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

---

16 AVRIL 2018

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LE  
ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DU MAROC, SIGNÉE LE 18 FÉVRIER  
2014 À BRUXELLES(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS  
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES  
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES  
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE  
L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR **MME PATRICIA POTIGNY.**

—

---

(1) Voir Doc. n°614 (2017-2018) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

|          |                                                       |          |
|----------|-------------------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>Exposé introductif de M. le ministre-président</b> | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Discussion</b>                                     | <b>3</b> |
| <b>3</b> | <b>Votes</b>                                          | <b>4</b> |

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales, a examiné au cours de sa réunion du 16 avril 2018(2), le projet de décret portant assentiment à la Convention de sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc, signée le 18 février 2014 à Bruxelles (doc. 614 (2017-2018) n°1).

### 1 Exposé introductif de M. le ministre-président

M. le ministre-président explique que la convention sur la sécurité sociale signée avec le Royaume du Maroc, en 2014, qu'il soumet à l'approbation de la commission viendra remplacer celle contractée entre les deux pays en 1968.

Il rappelle qu'à l'époque, les matières concernées relevaient exclusivement de l'État encore national.

Cette nouvelle convention s'adapte donc aux réalités institutionnelles et aux législations actuelles des deux États.

Sur le fond, elle règle la situation des travailleurs, tant salariés qu'indépendants, qui étaient assujettis au régime de sécurité sociale de l'un ou de l'autre pays au cours de leur carrière ou qui passent d'un régime à l'autre.

Cela concerne principalement, les pensions de retraite et de survie, l'assurance maladie-invalidité, les accidents de travail, les maladies professionnelles et les allocations familiales.

L'autre conséquence de l'évolution institutionnelle depuis 1968 est la reconnaissance du caractère mixte de cette convention. Par conséquent, elle doit donc être soumise à l'approbation du Parlement de la Communauté française.

### 2 Discussion

Mme Bertieaux souligne l'importance de ce texte pour les travailleurs ayant des carrières au

Royaume du Maroc afin de régler les questions de sécurité sociale qui ne sont pas faciles.

Elle en profite pour attirer l'attention du ministre-président sur certains travailleurs belges qui prestent actuellement au Royaume du Maroc sous un statut hybride. Elle vise les enseignants qui travaillent dans les écoles belges de Rabat et de Casablanca. Pour ces enseignants, les années prescrites à l'étranger ne sont pas assimilées à des années de carrière d'enseignant en Belgique. Elle souhaiterait que cette situation puisse être réglée.

M. le ministre-président connaît bien le problème et trouve légitime d'y remédier. Il met en exergue la complexité des questions de statut, de détachement et la capacité de réintégrer un statut normal. Il ajoute qu'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet auprès de la ministre de l'éducation. Il trouve important de donner un signal à ces enseignants qui prennent le risque d'aller enseigner à l'étranger.

Mme Bertieaux insiste particulièrement auprès de M. le ministre-président au vu de ses compétences internationales pour suivre ce dossier car elle craint que la ministre de l'éducation soit plus préoccupée par ses grilles horaires du tronc commun que par la situation qui vient d'être dénoncée.

Mme Simonet a déjà alerté M. le ministre-président à ce propos. Elle tient à souligner la grande qualité des personnes qui vont sur le terrain. En outre, elle précise qu'il ne s'agit pas d'écoles belges, comme le sont celles du Congo et du Rwanda. Ces écoles ouvertes par des marocains sont sous le contrôle de l'inspection de la Fédération, mais pas pour les conditions de recrutement. Dans ce contexte, elle pointe le manque d'informations et demande d'être particulièrement vigilant au manque de clarté quant au statut des enseignants qui souhaitent enseigner à l'étranger. Elle confirme que cette matière est effectivement gérée en Fédération par M. Demotte, puisqu'il a dans ses attributions les relations internationales.

M. le ministre-président souligne les engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine. Il atteste que la Fédération assure une inspection qui a été négociée avec la ministre de l'éducation ainsi que la délivrance d'un titre qui permet la parfaite équivalence avec nos filières.

Il n'est pas insensible à ce problème et souhaite trouver un statut qui réponde à la situation

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Collignon, M. Luperto, M. Martin, M. Onkelinx, Mme Targnion  
 Mme Bertieaux, M. Bracaval (en remplacement de M. Destexhe), M. Brotchi (Président), Mme Potigny  
 Mme Simonet (en remplacement de M. Fassi-Fihri), M. Prévot  
 Ont assisté aux travaux de la commission :  
 Mme Ryckmans, Mme Trachte, membres du Parlement  
 M. Demotte, Ministre-Président  
 Mme Van Bladel, attachée de presse de M. le ministre-président Demotte  
 M. Solimando, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte  
 Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS  
 Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR  
 M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

spécifique de ces enseignants. La nature du pouvoir organisateur ne compte pas en l'espèce, mais bien le statut *intuitu personae* de l'enseignant qui a fait ce choix. Il annonce que de nouvelles écoles, y compris d'enseignement supérieur, vont ouvrir au Maroc suivant la même formule avec les méthodes pédagogiques belges en vue de la formation d'enseignants. Il s'agit bien d'écoles privées, mais il souligne qu'en compensation de la reconnaissance, un accès gratuit à des personnes de conditions sociales modestes, a été négocié.

### 3 Votes

Sans commentaire, l'article 1er est adopté à l'unanimité.

Sans commentaire, l'article 2 est adopté à l'unanimité.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

P. POTIGNY

Le Président,

J. BROTCHI